

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N° 1154**présenté par
M. Folliot-----
ARTICLE 20

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer au mot :

« régionale »

le mot :

« locale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but de s'assurer que la mise en oeuvre de la « stratégie nationale de biodiversité » se fera dans la concertation au niveau le plus approprié, c'est-à-dire au niveau local des territoires concernés. Il s'agit de tirer les enseignements des précédents programmes de protection de l'environnement (type Natura 2000) où les décisions étaient prises bien loin des réalités du terrain ce qui entraînait inmanquablement à la fois une profonde ignorance par les décideurs des enjeux locaux et un rejet par la population locale.